

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 24 MAI 2023**

Date de la convocation  
17.05.2023

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 25  
Votants 27

L'an deux mille vingt trois  
le vingt quatre mai,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, M. DUCROT, M. RIGAULT, Adjoint ;  
M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay),  
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION,  
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme VAUCELLE, Mme BONNET, Mme BAUDU-HASCOET, Mme TRAVOUILLOIN.

*Pouvoir de Mme Bernadette VAUCELLE à M. Philippe RIGAULT*

*Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Désaffectation et déclassement de l'immeuble sis 4 Bd du Maréchal Leclerc.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment  
l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L  
1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie  
du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son  
déclassement »,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal cadastré AO 499 et AO 496 sis  
4 Boulevard du Maréchal Leclerc était à l'usage de l'activité d'aquarium,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la  
mesure où l'association a été dissoute, les aquariums déplacés, les locaux complètement  
vidés et l'activité non reconduite,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce  
bien,

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... 7 JUIN 2023 .....

Publié le : ..... 7 JUIN 2023 .....

Notifié le : .....

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 22 mai 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ constate la désaffectation du bien sis 4 Boulevard du Maréchal Leclerc,
- ⇒ décide du déclassement du bien sis 4 Boulevard du Maréchal Leclerc du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

